



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Eric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ)

**Monsieur Pascal CLAPPIER est désigné secrétaire de séance.**

Délibération n° 19-12-132

**Objet : Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques avec la SEM Valloire**  
**Approbation du compte-rendu annuel au concédant 2017-2018**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

En application de l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 et dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, dite « loi Joxe-Marchand », les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des SEM dont elles possèdent une partie du capital ou auxquelles elles ont confié des conventions.

Ainsi, je vous présente le compte-rendu annuel de la SEM Valloire pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018, tel que déposé sur la table des délibérés et préalablement transmis à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 073-217303064-20191219-19\_12\_132-DE



En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prendre acte du compte-rendu annuel de la SEM Valloire pour l'année comptable 2017-2018 tel que déposé sur la table des délibérés.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 20/12/19

Affichage : 20/12/19

Valloire, le 20/12/19

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

